

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-382

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2020-382

Ajustements d'effectifs et recours à des agents non titulaires sur postes permanents - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs apparaît nécessaire afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de Bordeaux Métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes ou des compétences attendues l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

Direction de la prévention

Ouverture d'un poste vacant de catégorie A à la filière administrative – cadres d'emplois des attachés territoriaux et aux non-titulaires

Le poste de « Responsable de service santé - environnement » PER12237 est actuellement vacant. Il est demandé sur ce poste des connaissances et des compétences spécifiques et nécessite l'ouverture à la filière administrative ainsi qu'aux agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54657.84 euros (dernier échelon spécial du grade d'attaché hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les

sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

PT OUEST – Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

Modification de l'intitulé d'un poste de catégorie A administratif et ouverture à la filière technique

L'intitulé du poste de « Responsable des processus environnementaux dédiés à l'OIM » PER12371 est renommé en « Chef de projet aménagement OIM Aéroport ». Les missions du poste restent inchangées.

Par ailleurs, compte-tenu des connaissances et des compétences attendues sur le poste, il est demandé d'ouvrir le poste, au cadre d'emplois des ingénieurs (grades des ingénieurs/ingénieurs principaux).

CABINET DU PRESIDENT

Direction des relations internationales

Ouverture d'un poste de catégorie A et A+ administratif aux non-titulaires et ouverture d'un poste de catégorie A en catégorie A+

Le poste de Directeur PER09409 (grades des attachés - administrateurs) est actuellement vacant. Il est demandé sur ce poste des connaissances et des compétences spécifiques et nécessite l'ouverture aux agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et des administrateurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € et 25923.12 euros (1er échelon du grade d'attaché territorial ou d'administrateur) et 46672.80 € et 63205.08 euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial hors classe et dernier échelon d'administrateur territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Par ailleurs, le poste de chargé de mission Europe et international PER09414, aujourd'hui ouvert au cadre d'emplois des attachés, est dorénavant également ouvert au cadre d'emplois des administrateurs.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

Direction prévention et gestion des déchets

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires

Le poste de chargé de mission délégation de services publics PER09123 (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux) est actuellement vacant au sein de la direction de la prévention et de la gestion des déchets. Il nécessite des connaissances techniques et réglementaires à la fois dans les domaines du traitement des déchets ainsi qu'en marchés publics, en particulier des concessions.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des

ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction des espaces verts

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires

Le poste de responsable de service logistique PER11805 est actuellement vacant au sein de la direction des Espaces Verts depuis mars 2020.

Ce poste a pour mission de piloter une entité structurante pour la direction mais aussi pour le territoire métropolitain. Il construit et anime la chaîne métier logistique espace verts pour les différents pôles territoriaux sur des enjeux de fournitures en espaces verts, de mécanique agricole ou encore de production végétale. Ce poste étant stratégique, il convient de recruter un agent dimensionné pour ces missions spécifiques qui demandent, outre des compétences managériales, une expérience en gestion de projet puisqu'il est aussi maître d'ouvrage du projet de modernisation du centre de culture du Haillan où se concentre son activité.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Direction du Programme E-administration

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires

Le poste de chef de projet numérique interne PER10601 (grades des ingénieurs/ ingénieurs principaux) est actuellement vacant.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la transformation numérique

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires

Le poste d'architecte et urbaniste du Système d'information PER09148 (grades des ingénieurs/ ingénieurs principaux) est actuellement vacant.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction du programme numérique urbain

Ouverture d'un poste de catégorie A technique et administratif aux non-titulaires

Le poste de directeur de projet en charge du SI urbain PER12338 (grades des ingénieurs/ ingénieurs principaux et des attachés/attachés principaux) est actuellement vacant.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) et du cadre d'emploi des attachés (attachés et attachés principaux), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon des grades d'ingénieur et d'attaché) et 45323.28 euros (dernier échelon des grades d'ingénieur principal et d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la proximité et de la relation utilisateur

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires

Le poste de directeur adjoint PER05511 (grades des ingénieurs/ ingénieurs principaux) est actuellement vacant.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

Direction de l'habitat

Ouverture d'un poste de catégorie A technique aux non-titulaires

Au sein du centre historique de Bordeaux, le poste de chef de projet de renouvellement urbain, PER09661, a fait l'objet d'un jury infructueux, parmi les candidats titulaires reçus, qui ne correspondaient pas aux attentes. Il s'agit en effet, d'un poste stratégique à l'échelle de la ville qui nécessite une technicité très spécifique.

Il est demandé une maîtrise dans les domaines de l'habitat et notamment les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, de l'urbanisme, savoir piloter des projets urbains complexes et une concession d'aménagement, connaître les mécanismes de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Plus généralement, il est nécessaire de recruter un agent immédiatement opérationnel, tant du point de vue de l'expérience que de la maîtrise de toutes les facettes du poste. Le service n'étant déjà pas au complet en termes d'effectifs, nous ne pouvons pas nous permettre de recruter une personne dans l'optique de la former, ne serait-ce que sur une partie du poste.

C'est pourquoi nous ne pouvons surseoir ce recrutement sur ce poste qui concerne le projet urbain du centre historique de Bordeaux. L'ouverture aux contractuels est en ce sens nécessaire.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE

Direction des affaires juridiques

Ouverture d'un poste de catégorie A filière administrative (attaché/attaché principal) aux non-titulaires – PER12573.

Le poste de « chargé de gestion des marchés d'assurances » au sein du service pilotage et de la protection du patrimoine est actuellement vacant. Ce poste nécessite des connaissances techniques et réglementaires à la fois dans les domaines du droit des assurances ainsi qu'en droit des marchés publics.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (attachés et attachés principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la modification d'un poste ci-dessus mentionné

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---